

Prix **DISTINCTION** 2015

L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) est très fière de vous présenter le prix DISTINCTION, un prix honorifique qui sera décerné à un(e) infirmier(ère) praticien(ne) spécialisé(e) (IPS) méritoire qui se distingue dans la profession. Ce prix est une marque de reconnaissance pour l'IPS par ses pairs, ses collègues et ses employeurs.

Pour cette édition 2015, le comité de sélection sera composé de:

Annie Francoeur, IPSPL, Vicky Racine, IPSPL et Christine Trudel, IPSPL.

Ce comité se veut entièrement impartial et indépendant du comité exécutif de l'AIPSQ

Le comité de sélection choisira les trois IPS finalistes en fonction des critères de sélection puis, ce seront les membres de l'AIPSQ qui voteront pour l'IPS qui se méritera le prix DISTINCTION 2015 de l'AIPSQ. Ce prix sera remis lors du GALA 10^{ème} anniversaire lors du congrès 2015 de l'AIPSQ.



Prix **DISTINCTION** 2015

Critères d'admissibilité:

- Être membre en règle de l'AIPSQ
- S'être distingué dans l'exercice de sa profession
- Apport significatif dans la promotion et l'essor du rôle et de la pratique de l'IPS
- Qualité de leadership et communication
- Reconnaissance par ses pairs, collègues et employeur
- Les non-membres de l'AIPSQ, les membres étudiants et les membres du comité de sélection du prix DISTINCTION 2015 ne sont pas admissibles au prix.



Procédure de mise en candidature:

- Faire parvenir une lettre de candidature des proposeurs indiquant les raisons de la mise en candidature avec les coordonnées complètes pour rejoindre le/la candidat(e)
- La lettre doit être signée par deux proposeurs ou plus (ceux-ci peuvent être: l'employeur, les collègues ou les médecins collaborateurs du/de la candidat(e))
- Si la candidature est retenue, le/la candidat(e) devra fournir un CV à jour, ainsi qu'une ou des photos.

Faire parvenir tous les documents au Comité de sélection du prix DISTINCTION 2015:
prixdistinctionaipsq2015@gmail.com

Toutes les lettres de candidatures doivent être acheminées par e-mail exclusivement et ce, **avant le 15 mars 2015.**